



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 septembre 2021 à 19h00

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de septembre à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en Salle des réunions de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABAYLE Richard, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel Gérard, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : ROCCA SERRA BUORO Sandrine qui a donné procuration à Michel LUCIANO, PIERRUGUES Gérard.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDES

Date de convocation : 07 septembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

DEC2021/07 : achat d'un véhicule d'occasion

L'acquisition un nouveau véhicule était nécessaire pour faciliter l'organisation et le déplacement des agents du service technique qui ne possédait que le camion benne et le « touc touc ».

La commune de Castets a mis en vente un véhicule utilitaire d'occasion Peugeot Bipper (véhicule du policier municipal) et Mme le maire a proposé son acquisition au prix de 2 000 €. Cette dépense est imputée à l'article 2158 du BP 2021 de la commune.

DEC2021/08 :

Le conseil municipal a voté au budget primitif 2021 l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association des Chats libres de Taller.

Considérant que l'association des Chats libres de Taller n'a pas exercé son activité et sera prochainement dissoute au profit de l'association des chats libres de Côte Landes Nature,
Considérant que l'association des chats libres de Côte Landes Nature prend en charge les chats libres de Taller

Mme le Maire a décidé de verser la subvention de 1000 € prévue pour l'association des chats libres de Taller à l'association des chats libres de Côte Landes Nature

DCM2021/31 : DELIBERATION RELATIVE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : PROMESSE DE CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE ENVIRONNEMENTALE (RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 AVRIL 2021)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, 3 types de milieux nécessitent des mesures de compensation environnementale :

- Les milieux semi-ouverts favorables à la Fauvette Pitchou
- Les milieux ouverts favorables au Fadet des laïches
- Les zones humides imperméabilisées par le projet.

Une promesse de convention pour des mesures environnementales a été signée entre la commune de Taller et RES en mai 2021. Cette promesse de convention permettait de satisfaire des besoins de compensation environnementaux tenant compte exclusivement d'impacts permanents sur les habitats du Fadet des Laïches.

Lors d'une réunion avec la DREAL fin mai 2021, il a été demandé à la société RES de revoir leur méthode d'évaluation des impacts et de considérer également les impacts temporaires sur l'habitat du Fadet des Laïches.

La promesse de convention doit donc être modifiée pour prendre en compte ces remarques et une nouvelle délibération doit être prise pour autoriser sa signature.

La promesse de convention et une note synthétique ayant été adressées par mail aux membres du conseil, Madame le maire propose de délibérer sur le sujet.

Considérant la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie solaire au sol située sur le territoire de Taller et plus précisément sur les parcelles communales cadastrées C N°122, 132, 133, 134 et 191,

Considérant la promesse de bail emphytéotique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol signée le 13 novembre 2017 avec la société RES,

Considérant la nécessité de compenser les impacts environnementaux liés à ce projet,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains disponibles pour mettre en œuvre des mesures dites environnementales permettant de favoriser un habitat propice à la Fauvette Pitchou et au Fadet des Laïches et favoriser la résurgence de zones humides,

Considérant que les parcelles impactées (ou leur surface) par les mesures environnementales indiquées dans les délibérations n°2020-52 du 11 décembre 2020 et n°2021-17 du 13 avril 2021 ont été modifiées,

Monsieur LABAYLE a fait un calcul approximatif de ce que peut rapporter le parc et estime qu'il aurait été judicieux de demander un loyer beaucoup plus élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération 2020-52 du 11 décembre 2020,

RETIRE la délibération 2021-17 du 13 avril 2021,

AUTORISE Mme le maire à signer la promesse de bail en vue de la mise en place d'une mesure environnementale avec la société C.P.E.S., représentée par la société RES,

DIT que la mise en place des mesures liées à la destruction d'habitats d'espèces protégées s'effectuera sur les Terrains ci-après, les « Terrains EP » conformément à la localisation présentée dans l'annexe 2 de la promesse :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance (ha a ca)	Surface impactée (ha)	N° site
TALLER	Lande de la lagune de Peyrot	B	60	26 98 50	4.41	2
TALLER	Lande de la lagune de Peyrot	B	126	29 22 93	19.1	4
TALLER	Quatre cantons	C	120	10 47 60	6.82	2
TALLER	Quatre cantons	C	121	00 69 70	0,57	2
TALLER	Quatre cantons	C	122	32 41 80	6,18	OLD
TALLER	Quatre cantons	C	123	46 47 30	46 ,47	10
TALLER	Trois parcs	C	132	29 42 52	3,95	OLD
TALLER	Trois parcs	C	133	29 84 24	4,67	OLD
TALLER	Trois parcs	C	134	9 92 40	3,84	OLD
TALLER	Bellegarde et plat	F	214	58 09 87	13,6	3
TALLER	Bellegarde et plat	F	214	58 09 87	2,6	3
TALLER	Bellegarde et plat	F	259	30 18 96	25,3	3
TALLER	Bellegarde et plat	F	341	2 04 96	1,6	3
TALLER	Bellegarde et plat	F	342	24 43 44	1,5	3
				Total :	140,61	

DIT que la mise en place des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides s'effectuera sur les Terrains ci-après, les « Terrains ZH » conformément à la localisation présentée dans l'annexe 2 de la promesse :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance (ha a ca)	Surface impactée (ha)	N° site
TALLER	Lande de la lagune de Peyrot	B	60	26 98 50	4,198	2
TALLER	Lande de la lagune de Peyrot	B	79	1 90 20	1,9020	2
TALLER	Morassin Est	E	266	5 27 40	2,2	
				Total	8,3	

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette mesure compensatoire.

DCM2021/32 : DELIBERATION RELATIVE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 13 NOVEMBRE 2017

Toujours dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, la société RES souhaite construire un abri agricole pouvant recevoir une installation photovoltaïque en toiture.

Ce bâtiment de 400 m² sera situé dans l'emprise du parc photovoltaïque.

Ce type de construction n'étant pas prévu dans la promesse de bail emphytéotique signée le 13 novembre 2017, il convient de signer un avenant pour permettre son édification.

Mme Maire propose au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Considérant la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie solaire au sol située sur le territoire de Taller et plus précisément sur les parcelles communales cadastrées C N°122, 132, 133, 134 et 191,

Considérant la promesse de bail emphytéotique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol signée le 13 novembre 2017 avec la société RES,

Considérant la promesse de bail en vue de la mise en place une mesure agricole signée le 04 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la construction d'un abri agricole pouvant recevoir une installation photovoltaïque sur la parcelle cadastrée C 133.

AUTORISE le dépôt des demandes d'autorisation nécessaires.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique permettant l'édification du bâtiment et tous documents afférents à ce projet.

DCM2021/33 : DELIBERATION MODIFIANT LE NOMBRE D'HEURES D'AGENT RECRUTE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-47 du 11 septembre 2020 relative à la création d'un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il s'agissait du recrutement d'un agent au service périscolaire-entretien des locaux pour faire face à l'augmentation des heures de garderie, au protocole sanitaire et à la mise en place des ateliers ludiques.

L'emploi créé était un poste de 8h hebdomadaires rémunéré sur l'indice brut 350. Des heures complémentaires étaient possibles.

Madame le Maire précise qu'en début 2021 son indice de rémunération a été modifié par avenant pour s'adapter à l'augmentation du SMIC horaire (indice 354 en remplacement de l'indice 350) et que l'agent a été rémunéré à hauteur de 10 heures hebdomadaires sur la période scolaire, les 8 heures n'étant pas suffisantes pour permettre le nettoyage et la désinfection des locaux.

Le contrat de cet agent vient d'être renouvelé à la rentrée et jusqu'au 07 décembre 2021 puisque, malgré le passage à la semaine à 4 jours et la suppression des ateliers ludiques, les heures d'entretien des locaux ne peuvent plus être assumées par le seul agent titulaire en poste. Cet agent à temps complet atteint son nombre d'heures annuelles, sans effectuer l'entretien quotidien et la désinfection des salles de classe.

Aussi, afin de régulariser l'indice de rémunération et le nombre d'heures effectué par l'agent recruté en accroissement temporaire, Mme le maire propose au conseil de prendre une délibération d'ajustement, modifiant ces 2 points.

Elle précise en outre, qu'un accroissement temporaire d'activité permet de recruter un agent pendant 12 mois sur une période de 18 mois. C'est pourquoi le contrat de cet agent s'arrête au 07 décembre et qu'il convient d'étudier les solutions possibles avant cette date pour pérenniser cet agent.

Géraldine LOBINOT FAURE et Patricia THEVENET se proposent pour étudier le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE MODIFIER le nombre d'heures et l'indice de rémunération cités dans la délibération n°2020-47 du 11 septembre 2020

DECIDE que l'agent est recruté sur un emploi temporaire à temps non complet à raison de 11 h/semaine scolaire d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire et entretien des locaux.

PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C.

PRECISE que les autres points de la délibération n°2020-47 du 11 septembre 2020 restent inchangés.

DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DE PINS EN COUPE RASE

Il s'agit d'une coupe rase sur la parcelle B 126. Une délibération autorisant une coupe rase sur cette parcelle a déjà été prise en décembre 2020. Par conséquent, Mme le maire retire ce point inscrit à l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Audit énergétique :

Madame le maire indique au conseil municipal qu'un agent est chargé de la transition énergétique sur la communauté des communes. Cet agent est venu à plusieurs reprises en mairie pour l'informer sur les consommations d'énergie et les solutions pour y remédier. Mme le maire a également été informée de la possibilité de réaliser un audit énergétique par le Sydec dans le bâtiment mairie-école. Cette prestation a un coût de 1000 € mais permettra de mieux cibler les travaux à réaliser dans ce bâtiment qui est le plus énergivore. Les combles ont été isolés en 2020 et le remplacement des menuiseries des salles de classe sera achevé à l'automne 2021 mais le système de chauffage est vétuste, il n'y a pas de VMC et la chaudière du 1^{er} étage de la mairie dysfonctionne. De plus un projet d'installation de panneaux solaires sur le préau de l'école est à l'étude.

Cet audit permettrait d'avoir un support pour trouver des solutions pour réduire les coûts de fonctionnement liés à l'énergie. Par ailleurs, cet audit sera demandé lors des demandes de subventions.

Course d'orientation :

Mme le Maire présente le projet course d'orientation. Il s'agit d'un sport où les pratiquants utilisent une carte et une boussole pour trouver leur itinéraire dans le but de rallier des points de contrôle qui forment un parcours préétabli. Les orienteurs ne comptent que sur eux même pour choisir leur itinéraire entre les points de passage.

Pour mettre en place ce circuit sur la commune, un devis a été établi par le Comité des Landes de Course d'Orientation. Le coût de mise en place serait de 820 € HT puis environ 950 € HT pour l'achat de piquets et d'un panneau d'information.

Plantation :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle plantation de pins va être organisée cet automne sur la parcelle F 259 située au sud du territoire sur environ 4 hectares non utilisés pour la compensation environnementale du projet solaire.

Les devis d'achat des plants vont être demandés prochainement. L'organisation d'une journée plantation avec les tallésiens pourrait être organisée.

Boues :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a été contactée pour éprendre des boues résiduelles de la DRT. Ces boues seraient des fertilisants pour les pins et permettrait la réalisation d'un débroussaillage « gracieux ». Pour bénéficier de cet épandage, la commune doit solliciter l'accord de la Préfecture.

Sécurité routière :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle envisage de solliciter des cabinets pour réaliser une étude sur les aménagements possibles pour réduire la vitesse des véhicules dans le bourg et assurer la sécurité des déplacements des piétons.

Elle rappelle que ce type de travaux est très coûteux et souhaite connaître la volonté du conseil sur ce thème sachant que d'autres projets devront être gelés si celui-ci est choisi.

La commission voirie se penchera sur le sujet des panneaux manquants (panneaux de limitations de vitesse et panneaux de nom de rues) sur la commune,

Carte communale

Madame le Maire informe le conseil municipal que la DREAL vient d'annoncer que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique devrait être prêt pour fin septembre.

Marché

A la demande des exposants, le marché de Taller est déplacé sur le parking de l'école pour la saison hivernale.

Terra Aventura données statistiques

Mme FERNANDES présente les données statistiques liées au parcours Terra Aventura.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.